

Politique d'exclusion applicable aux fonds gérés par IDAM



Objet et Contexte

IDAM, en tant que société de gestion, a pour objectif d'identifier et de réduire les risques d'investissement liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance.

La société est signataire des PRI depuis 2018.

Nous accordons donc une attention particulière au respect, par les sociétés dans lesquelles nous sommes investis, de principes universellement reconnus, tels que ceux du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes d'Investissement Responsable, ou encore ceux de conventions internationales ratifiées par la France, en particulier les Conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008).

A cet effet, la société a décidé d'exclure tout investissement direct dans certaines sociétés :

- les émetteurs impliqués dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes interdites par des conventions internationales ratifiées par la France (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes chimiques)
- les entreprises du secteur du tabac ;
- les sociétés tirant des revenus d'activité directs en lien avec le charbon

0-
1-



Armes Prohibées

Les Conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2010) interdisent la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines anti-personnel (MAP) et des bombes à sous-munitions (BASM). En France, « toute aide financière directe ou indirecte, en connaissance de cause, d'une activité de fabrication ou de commerce de BASM constituerait une assistance, un encouragement ou une incitation tombant sous le coup de la loi pénale ».

IDAM exclut de ses investissements directs toute société dont l'activité est liée aux bombes à sous munitions (BASM) et aux mines anti-personnel (MAP).

Tabac

Selon l'OMS, « le tabac tue la moitié de ceux qui en consomment. L'épidémie de tabagisme tue plus de 7 millions de personnes chaque année. Plus de 6 millions d'entre elles sont des consommateurs ou d'anciens consommateurs, et environ 890 000, des non-fumeurs involontairement exposés à la fumée. »

IDAM a donc décidé de ne pas investir dans les entreprises du secteur du tabac.

Charbon

Afin de s'associer à la lutte contre le réchauffement climatique, **IDAM a pris l'engagement de ne pas investir dans les sociétés qui tirent des revenus d'activités directement en lien avec le charbon thermique et métallurgique.**

Application de la politique d'exclusion

La liste des valeurs exclues de l'univers d'investissement est établie à partir des listes émises par différentes ONG et fonds de pensions réputés (Fonds de pension Norvégien, FRR notamment), sur la base de critères extra-financiers en application de conventions internationales (Conventions d'Ottawa et Convention d'Oslo) ratifiées par la France, entre autres. Cette liste de valeurs est transmise au RCCI qui se charge des contrôles



I D A M

Société de gestion de portefeuille
83 Boulevard Malesherbes 75008 Paris – FRANCE
S.A.S. au capital de 775 250 euros
RCS Paris 830637898
Tél. : +33 (0)1 80 48 80 22

Agrément n° GP 17000023